



Règlement La St Albanaise 2026

Article 1 – Organisation

L'association CASA (Courir à Saint Alban) organise un événement sportif le **dimanche 29 mars 2026** « **La St Albanaise** » qui regroupe 2 épreuves de trail :

- un 12 km (+ 250 m D+)** - **Départ à 9h00**, ouvert de Cadet à Master. Les mineurs, à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale (téléchargeable sur notre site internet).
- un 21 km (+ 500 m D+)** - **Départ à 8h30**, ouvert de Junior à Master.

Deux courses non chronométrées et gratuites sont également organisées pour les enfants (3-6 ans et 7-13ans) / départ 11h00. Une médaille offerte à tous les enfants. L'inscription se fait sur place le jour même à partir de 10 h00.

Les départs et arrivées des 12 et 21 km et de la course enfants sont situés au Stade du Rousset, 2 chemin du bois, 38080 ST ALBAN DE ROCHE.

Le tarif des inscriptions aux différentes courses est le suivant :

- 12 km :

- 12 € en ligne jusqu'au 13 mars 2026
- 14 € en ligne du 14 mars 2025 au 27 mars 2026
- 16 € le jour J

- 21 km :

- 18 € en ligne jusqu'au 13 mars 2026
- 20 € en ligne du 14 mars 2026 au 27 mars 2026
- 22 € le jour J

- Course enfant : gratuite

Article 2 – Règles et respects

Les participants vont circuler sur des routes ou chemins ouverts à la circulation. Ils ne sont pas prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation. En conséquence, ils doivent impérativement respecter le code de la route, et effectuer le parcours sous leur propre responsabilité.

Les participants s'engagent également à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et des parcours qui leur sont proposés. Tout comportement anti-sportif ou irrespectueux envers les bénévoles pourra entraîner une disqualification. Aucune réclamation ne sera alors possible.

Le présent règlement pourra être complété ou soumis à des modifications. Les coureurs en seront informés par affichage le jour de l'épreuve.

Les participants devront être présents au minimum 30 minutes avant le départ de leur course afin d'assister au briefing précédent le départ.

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement sera sanctionné par une disqualification.



Article 3 – Assurance et Responsabilité

L'ORGANISATEUR

- L'équipe organisatrice souscrit une assurance Responsabilité Civile organisateur.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé des participants, à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

LES PARTICIPANTS

- L'organisateur attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves.
- Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur accompagnant.

DOMMAGE MATÉRIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 4 – Licences et Parcours Prévention Santé (PPS)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

POUR LES COURREURS LICENCIÉS :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité
- Pass running en cours de validité
- Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA).

POUR LES COURREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS :

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Vous devrez vous connecter, dans **les trois mois précédent la compétition (à partir du 30/12/25)**, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Un code d'attestation et une attestation avec un QR code vous seront attribués à la fin du parcours. Cette attestation sera à joindre à votre inscription.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans numéro de licence ou du parcours prévention santé.



Article 5 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par internet sur le site <http://courirastalban.fr>.

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à 23H59.

Les inscriptions pourront se faire sur place le jour de la course à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le début des courses et selon les places disponibles.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au Stade du Rousset de St Alban de Roche le samedi 28 mars 2026 de 17h30 à 19h et le dimanche 29 mars 2026 avant le départ de 7h00 à 8h00 (pour le 21 km) et de 7h00 à 8h30 (pour le 12 km).

Article 7 – Classement et récompenses

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement scratch seront récompensés. En cas d'absence les prix seront conservés par l'organisation. Un classement individuel sera établi. Les classements seront consultables sur notre site.

Article 8 - Chronométrie

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Toute puce non restituée à l'organisateur sera facturée 15 € au coureur.

Article 9 – Ravitaillements

Des ravitaillements (1 sur le 12 km et 2 sur le 21 km) sont fournis aux participants sur les parcours et après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

Afin de limiter notre empreinte écologique, nous ne distribuons **aucun gobelet aux ravitaillements** sur les parcours et à l'arrivée, et chaque participant doit se munir de son propre gobelet réutilisable (eco-cup).

Article 10 – Sécurité / assistance

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Une association de secouristes assurera les premiers secours.

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce aux numéros d'urgence fournis par l'organisation.



En cas d'abandon, le concurrent doit informer la direction de course de son arrêt en se rendant au PC course ou poste d'assistance le plus proche.

Article 11 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 12 – Droit à l'image

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les photos de l'évènement seront disponibles quelques jours après la course, sur le site et notre page facebook.